



Loi sur la protection des renseignements personnels



**Rapport annuel
2009-2010**

**Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa, Ontario K1A 0P8
Canada**

**Information: (613) 991-2929
Facsimile: (613) 949-4622**

Ce rapport est aussi disponible au www.publicsafety.gc.ca.



Table des matières

Chapitre I – Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

À propos de Sécurité publique Canada	1
À propos du portefeuille de la Sécurité publique	1
À propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels	1
Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)	2
Délégation de pouvoirs	2
Faits saillants et réalisations	2
Défis	3

Chapitre II – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Interprétation et analyse	4
Demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	4
Prorogations	5
Rendement sur la capacité de répondre aux demandes dans les délais prescrits	5
Issue des demandes pour 2009-2010	5
Consultations d'autres institutions	5
Enquêtes	5
Appels déposés devant les tribunaux	6
Formation	6
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	6
Couplage ou échange de données	7
Divulgaration d'information conformément aux alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels	7
Annexe A : Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	12



Chapitre I – Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

À propos de Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada joue un rôle de premier plan à l'égard de l'élaboration de politiques, de la prestation de programmes et de l'uniformisation et de l'intégration des politiques et des programmes à l'échelle du Portefeuille. Pour atteindre ses objectifs, le Ministère travaille en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, divers ordres de gouvernement, les premiers intervenants, les groupes communautaires, le secteur privé et d'autres pays. Par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes clairement définis, nous contribuons à l'atteinte de notre objectif stratégique: un Canada sécuritaire et résilient.

Le Ministère fournit des conseils de nature stratégique et un appui au ministre de la Sécurité publique relativement à un éventail de questions, notamment : la sécurité nationale, la gestion des mesures d'urgence, les services de police et l'application de la loi, la gestion frontalière, les services correctionnels et la prévention du crime.

Près de 65 pourcent du budget du Ministère est consacré aux programmes de subventions et de contributions liés à la gestion des mesures d'urgence et à la sécurité des collectivités.

À propos du portefeuille de la Sécurité publique

Le Portefeuille de la Sécurité publique assume la responsabilité de la sécurité publique au sein du gouvernement du Canada et se compose de cinq organismes : l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il renferme également trois entités d'examen : le Comité externe d'examen de la GRC, la Commission des plaintes du public contre la GRC et le Bureau de l'enquêteur correctionnel.

À propos de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée de tous les citoyens canadiens et résidents permanents en ce qui concerne les renseignements personnels dont dispose une institution gouvernementale. Elle accorde également à ces personnes, ainsi qu'à celles qui se trouvent au Canada et qui ne sont ni des citoyens ni des résidents permanents, le droit d'accéder à leurs renseignements personnels.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution du gouvernement doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi en ce qui concerne son institution au cours de l'exercice. Ce rapport décrit comment Sécurité publique Canada a appliqué la *Loi sur la protection des renseignements personnels* tout au long de l'exercice 2009-2010.

Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des services exécutifs du Secteur des politiques stratégiques. Elle est composée d'un gestionnaire, de deux conseillers principaux, quatre analystes, un analyste junior et un adjoint administratif. Le gestionnaire de l'unité a agi à titre de coordonnatrice des demandes d'AIPRP du Ministère tout au long de l'année sur laquelle porte le rapport.

L'Unité de l'AIPRP est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le Ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité offre également les services suivants au Ministère :

- Traiter les consultations tenues avec les autres organismes;
- Offrir des conseils et une orientation aux employés et aux cadres supérieurs sur des questions liées à l'AIPRP;
- Préparer les rapports annuels pour le Parlement;
- Donner des séances de sensibilisation sur l'AIPRP aux employés du Ministère;
- Coordonner les mises à jour aux manuels d'Info Source;
- Passer en revue les documents du Ministère, comme les vérifications et les évaluations, avant leur divulgation proactive sur le site web du Ministère;
- Élaborer et mettre à jour des procédures internes sur l'administration des lois portant sur l'AIPRP pour le Ministère;
- Entretenir la salle de lecture de l'AIPRP; et
- Participer aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* – par exemple lorsqu'il faut aviser les auteurs des demandes que les délais sont prorogés ou lors de la communication des documents aux requérants – sont déléguées au coordonnateur ministériel de l'AIPRP par l'entremise de l'instrument de délégation qu'a signé le ministre de la Sécurité publique. Par contre, les exceptions continuent d'être approuvées par le sous-ministre, le sous-ministre délégué et tous les sous-ministres adjoints (SMA).

Un instrument de délégation détaillé est joint à l'Annexe A.

Faits saillants et réalisations pour 2009-2010

Sécurité publique Canada continue d'améliorer la façon dont le Ministère répond aux demandes d'AI, en accélérant le processus de traitement des demandes et en améliorant l'efficacité et la précision. Quelques-uns des faits saillants sont les suivants :

- Les ordonnances de délégation du Ministère ont été mises à jour deux fois au cours de l'année pour tenir compte de la manière dont chaque ministre a décidé de déléguer ses responsabilités. Le sous-ministre a transmis une note de service à tous les fonctionnaires ayant des pouvoirs délégués afin de les informer de leurs responsabilités;
- L'Unité de l'AIPRP a créé des documents didactiques pour aider les employés du Ministère à comprendre la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le rôle qui en découle. Au total, cinq séances de formation de deux heures ont été offertes, et 42 employés du Ministère ont reçu ces formations. Les documents didactiques des séances sont mis à la disposition de tous les employés du Ministère sur le site Intranet; et
- L'Unité de l'AIPRP a veillé à ce que le fonds de renseignements personnels des ministères contenu dans les fichiers de renseignements personnels ordinaires, élaborés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, était correctement enregistré et inclut dans la dernière mise à jour d'*Info Source*. Un fichier de renseignements personnels propre à l'institution a également été créé et enregistré.

Défis

Dotation

Comme c'est le cas pour toutes les institutions fédérales, le recrutement et le maintien de professionnels qualifiés de l'AIPRP demeure le défi le plus significatif. Le défi à Sécurité publique est d'autant plus compliqué par l'exigence voulant que plusieurs employés de l'AIPRP doivent posséder une cote de sécurité aux plus hauts niveaux étant donné la nature des opérations du Ministère.

Le roulement du personnel au sein du Ministère pose des défis pour la tenue des dossiers et la gestion des connaissances sur les procédures d'AIPRP.



Chapitre II – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Interprétation et analyse

L'Annexe B fait un survol du rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qu'a traitées Sécurité publique Canada entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. Cette section fournit des explications et interprétations de l'information statistique en analysant les tendances de la charge de travail.

La charge de travail globale de l'Unité de l'AIPRP a été relativement stable au cours de cinq dernières années. Les totaux annuels comptent les demandes officielles d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, ainsi que les consultations provenant d'autres organismes. Ne sont pas inclus dans ces données les demandes traitées de façon non officielle ou les autres services que l'Unité de l'AIPRP offre au Ministère.

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée de ces données par catégorie des cinq dernières années.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Demandes d'accès à l'information reçue par Sécurité publique Canada	172	229	296	235	208
Demandes de protection des renseignements personnels reçues par Sécurité publique Canada	11	11	17	12	37
Consultations d'accès à l'information reçues par d'autres institutions	159	177	175	198	136
Consultations de protection des renseignements personnels reçues par d'autres institutions	7	5	7	10	18
Total	349	422	495	455	399

Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le nombre de demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est assez faible comparativement au volume des demandes d'accès à l'information. Sécurité publique Canada ne recueille pas beaucoup d'information directement des Canadiens. Pour cette raison, il ne reçoit que peu de demandes relatives à la protection des renseignements personnels. Par comparaison, les organismes du portefeuille dont les mandats sont de nature plus opérationnelle, comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service correctionnel du Canada (SCC), reçoivent des milliers de demandes par année.

Pendant l'année, le Ministère a reçu 37 demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Deux demandes avaient été reportées de l'année précédente, pour un total de 39 demandes à traiter durant l'exercice 2009-2010. Parmi ces demandes, 34 ont été réglées pendant l'année, alors que les cinq autres ont été reportées à l'année suivante.

Prorogations

Aux termes de l'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les institutions peuvent proroger le délai de traitement des demandes s'il n'est pas possible de terminer les recherches de documents dans les 30 jours suivant la réception de la demande, ou si elles doivent consulter d'autres institutions. Au cours de 2009-2010, le Ministère a eu recours à trois prorogations de 30 jours ou moins. Deux prorogations ont été effectuées en raison d'un nombre élevé de dossiers et d'ingérences dans les opérations et une seule prorogation a été effectuée afin de mener des consultations auprès d'autres institutions fédérales.

Rendement sur la capacité de répondre aux demandes dans les délais prescrits

Sécurité publique Canada a répondu à 29 des 34 demandes en 30 jours ou moins. Il a fallu de 31 à 60 jours pour répondre à deux demandes, une demande a été complétée entre 61 à 120 jours, et deux ont été complétées en 121 jours et plus.

Issue des demandes pour 2009-2010

La plupart des demandes relatives à la protection des renseignements personnels qu'a reçues l'Unité de l'AIPRP de Sécurité publique Canada étaient adressées à un des organismes du portefeuille, comme la GRC, le SCC, l'ASFC ou le SCRS. Par conséquent, il est impossible pour le Ministère de traiter la plupart des demandes qu'il reçoit, puisque souvent il ne possède pas les documents demandés. Sur les 34 demandes complétées, 12 n'ont pu être traitées.

Consultations d'autres organismes

Le Ministère coordonne les activités exécutées par les institutions fédérales et celles relevant du portefeuille de la Sécurité publique; c'est ainsi qu'il se penche de plus en plus sur les dossiers traités par ces institutions.

En 2009-2010, au total, 18 demandes de consultation ont été présentées au Ministère en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Enquêtes

Deux plaintes concernant le refus de l'accès à des renseignements personnels qui avaient été reportées de l'exercice précédent ont été traitées au cours de l'exercice visé par le rapport. Le commissaire à la protection de la vie privée a estimé que ces deux plaintes n'étaient pas fondées, et l'une d'elles a été réglée.

Le commissaire à la protection de la vie privée a reçu trois plaintes cette année concernant le refus de l'accès à des renseignements personnels. Deux des trois plaintes ont été traitées au cours de l'exercice visé par le rapport. Le commissaire à la protection de la vie privée a estimé que deux des plaintes n'étaient pas fondées, et l'une d'elles a été réglée. L'enquête sur la troisième plainte se poursuit.

Appels déposés devant les tribunaux

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale au cours de l'exercice 2009-2010.

Formation

L'Unité de l'AIPRP a créé des documents didactiques pour aider les employés du Ministère à comprendre la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le rôle qui en découle. Au total, cinq séances de formation de deux heures ont été offertes au cours de l'exercice visé par le rapport, et 42 employés du Ministère ont reçu ces formations.

Les documents didactiques des séances ont été mis à la disposition de tous les employés du Ministère sur le site Intranet.

L'Unité de l'AIPRP envisage de continuer à offrir des séances de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels, en fonction de la disponibilité des ressources et des exigences opérationnelles.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées pendant l'année

Outil de recherche intégré

Au nom de la communauté de la sécurité publique, Sécurité Publique Canada a fait une évaluation globale des facteurs relatifs à la vie privée pour l'utilisation de l'outil de recherche intégré (ORI) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'ORI est un index servant à l'échange d'information des fichiers de la GRC. Cette communauté est composée de ministères et organismes fédéraux dont l'Agence des services frontaliers du Canada, Passeport Canada, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada ont demandé accès à l'ORI. Ces organisations ont un mandat législatif et l'autorité légale pour accéder à cette information, elles ont en outre évalué l'incidence sur la vie privée relativement à l'utilisation de l'ORI propre à leur organisation.

Portail d'informations policières (PIP) du N-III

Au nom de la communauté de la sécurité publique, Sécurité Publique Canada a développé une évaluation globale des facteurs relatifs à la vie privée pour le partage de l'information, à l'échelle intergouvernementale, relative à l'application de la loi contenue dans le Portail d'informations policières (PIP). Cette communauté est composée de ministères et organismes fédéraux dont l'Agence des services frontaliers du Canada,

Passeport Canada, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le ministère des Pêches et des Océans ont demandé accès à PIP. Toutes ces organisations ont un mandat législatif et l'autorité légale pour accéder à cette information. Ces organisations ont un mandat législatif et l'autorité légale pour accéder à cette information, elles ont en outre évalué l'incidence sur la vie privée relativement à l'utilisation du PIP propre à leur organisation.

Collège canadien de gestion des urgences : système de gestion de l'apprentissage

Le Ministère a terminé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) du système de gestion de l'apprentissage (SGA) du Collège canadien de gestion des urgences (CCGU). L'ÉFVP recommande un certain nombre d'activités destinées à protéger les fonds d'information du système, notamment la création des banques d'information personnelle requises, une formation sur la protection de la vie privée aux employés responsables de l'information dans le système et l'élaboration d'un protocole d'entente avec les partenaires du secteur public pour garantir que toutes les parties sont au courant des questions relatives à la garde et au contrôle de l'information personnelle.

Les trois rapports ont été soumis au bureau du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Couplage ou échange de données signalées pour la période sur laquelle porte le rapport

Il n'y a aucun couplage ni échange de données pour la période sur laquelle porte le rapport.

Divulgence d'information conformément aux alinéas 8(2) (e), (f), (g) et (m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des circonstances bien précises et limitées où les institutions peuvent divulguer des renseignements personnels sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'individu qu'ils concernent. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a désigné quatre types de divulgations effectuées en vertu des alinéas précis de ce paragraphe et que les institutions doivent inclure dans leur rapport annuel de cette année. Il s'agit des renseignements divulgués aux parlementaires, pour les besoins de l'application de la loi ou dans l'intérêt public.

Pendant la période visée par le rapport, aucun renseignement personnel n'a été divulgué par Sécurité publique Canada conformément aux alinéas 8(2) (e), (f), (g) et (m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Annexe A – Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

PAGE VIERGE – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS – PAGE
1

PAGE VIERGE – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS – PAGE
2



Annexe B – Rapport statistiques – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**PAGE VIERGE – RAPPORT DE STATISTIQUES – PAGE 1PAGE VIERGE –
RAPPORT**

DE STATISTIQUES – PAGE 2